

HISTOIRE DE VITRAC

Le Mémoire de 1719 signale que la paroisse de Vitrac, savoir le chef-lieu et trois villages dépendaient de La Terrisse appartenant au seigneur Comte d'ESTAING.

La châtelainie de Cayrac fut démembrée et donnée par Antoine de CHABANES Grand Maître de l'Hôtel de France, au seigneur de La Bessérette, le 6 décembre de l'année 1482, et peu d'années après ce don fut confirmé par les Comtes de RODEZ.

1 - Au sujet des vivres fournis aux troupes qui passèrent à Laguiole en 1709.

En 1709, (fin juillet et début août), deux régiments de cavalerie ont fait étape à Laguiole. La paroisse de Vitrac et la châtelainie de Cayrac, qui ne faisaient que la huitième partie du Mandement de Laguiole, ont fourni toute la quantité d'avoine nécessaire à ces régiments, soit 50 setiers ou 624 rations ; c'était énorme, et les habitants de ces deux villages, malgré leurs protestations ont été obligés de s'exécuter, par ordre du maire de Laguiole, le sieur SALTEL. Celui-ci en voulait surtout à Antoine VALADIER dit « Poujol » de Paulhac et syndic des consuls de Vitrac, et à Guillaume DAGES de Védrières. Le maire a envoyé sept cavaliers et un brigadier du nom d'HAMONVILLE, chez le sieur VALADIER pour le vexer, ils y sont restés trois jours, et toute la famille a été exposée à leur insolence ; on a fait main basse sur toute l'avoine de la maison, et comme il n'y en avait pas suffisamment, les habitants de Vitrac et de Cayrac ont dû en acheter à un prix excessif et l'apporter à Laguiole à leurs frais; il a fallu encore payer le logement de ces cavaliers et rien n'a été remboursé, bien mieux, la valeur du grain a tourné au profit du maire et des deux consuls de Laguiole.

Tous ces faits résultent de la copie d'une prétendue Ordonnance de Mgr. LEGENDRE alors Intendant de Montauban, faite exprès pour Vitrac et Cayrac ; cela ne se faisait pas pour des villages particuliers, l'Ordonnance avait été établie sur des faux et écrite par Me. DAUDÉ, greffier consulaire de Laguiole. Une autre lettre en date du 10 août 1709 a été expédiée à Antoine VALADIER, par le maire Le sieur SALTEL, dans laquelle celui-ci essayait de l'excuser et de justifier cette façon de procéder. Le document qui relate ces faits regrettables a été étudié et complété par Me. SÉGURET de Rodez, subdélégué de l'Intendant de Montauban; on y lit ceci : "C'était agir par esprit de vexation que de contraindre les habitants de Vitrac et de Cayrac à trouver à force d'argent ce que lesdits maire et PRAT pouvaient aisément trouver et prendre par emprunt. Cet esprit de vexation paraîtra sensible, si on fait attention que les habitants de Vitrac sont en procès fort souvent et depuis longtemps avec les habitants du chef-lieu et que l'avoine était de tous les vivres, le plus rare, dans cette année d'une extrême disette, au lieu que tout le monde avait du fourrage en abondance, et qu'on n'avait point encore fait la récolte d'avoine." (En effet, l'hiver de 1709 avait été terrible un peu semblable à celui de 1956).

Antoine VALADIER a bien présenté une requête à l'Intendant pour obtenir le remboursement et le dédommagement des frais de la contrainte subie, mais il a été rebuté par les frais d'un voyage à Montauban, la perte de temps et la longueur d'une instance qui lui aurait coûté beaucoup plus que ce qu'il en aurait retiré.

Le subdélégué conclut :« Les sieurs SALTEL et PRAT doivent remettre un état de vivres qu'ils firent fournir des sommes qu'ils ont reçues pour en faire le paiement, qu'ils rendent un compte exact qui les mette hors de tout soupçon... Le sieur SALTEL doit encore être condamné en tous dépens, dommages, et intérêts, envers les habitants desdits membres de Vitrac et Cayrac, pour la vexation commise à leur égard, et injuste rétention des sommes, et principalement envers led. VALADIER pour l'injure et la cruelle vexation à lui faite ».